

Image not found or type unknown



Artisan sans son outils de travail

Par **Taxi thérapie**, le **14/07/2023** à **14:44**

Je suis actuellement sans véhicule après un accident qui a occasionné de gros dégâts sur mon taxi .

Je n'ai plus de revenus depuis le 23 mai .

Et les charges continuent de tomber.

Malgré un bon bilan 2023

Hélas avec un passif de 7000€

Le banquier me propose aucun crédit voiture.

Ni les concessions.

Je suis a la limite de la fermeture dea sociétés que dois je faire ???

Par **youris**, le **14/07/2023** à **15:02**

bonjour,

votre assurance pour votre taxi ne peut rien vous ?

êtes-vous responsable de cet accident ?

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **14/07/2023** à **15:02**

bonjour

si vous êtes artisan taxi, vous avez une assurance pour votre véhicule

que vous propose t elle ?

Par **Taxi thérapie**, le **14/07/2023** à **15:55**

L'assurance me propose juste un véhicule de remplacement pendant une semaine.l'assurance ne peut rien pour moi.

Par **Chaber**, le **14/07/2023** à **16:47**

bonjour

répondez à la question de Youris sur votre responsabilité

répondez à la question de Pierrepauljean sur vos garanties d'assurance

Par **Taxi thérapie**, le **14/07/2023** à **16:55**

En aucun je suis responsable voiture a l'arrêt en attente du feu vert.
Depuis le mois de mai je me retrouve sans rentré d'argent .
Et les charges bien évidemment continue à tomber.

Par **Chaber**, le **15/07/2023** à **06:38**

bonjour

S'il a été établi par constat signé des deux parties, que vous n'avez aucune responsabilité et que le tiers est bien assuré, la Cour de Cassation a confirmé à maintes reprises que la victime a droit à indemnisation de ses préjudices annexes dont la location de voiture, carte grise, dépannage remorquage

- si le dossier est traité entre assureurs par la convfention IDA (6500@ euros HT pour les dommages au véhicule) les frais sont réglés par l'assureur de la voiture

- si le montant est supérieur votre assureur effectue un recours auprès de la Compagnie adverse

Cette convention n'est pas opposable aux assurés qui ne l'ont pas signée

Vous avez le droit de refuser son application et demander l'application du droit commun (loi Badinter) pour obtenir une indemnisation de tous vos préjudices